

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230227-DEL2023_13-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-13

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Date de la convocation :

21 février 2023

Date d'affichage :

21 février 2023

Absents : EYMARD Marie-Renée donne procuration à LEBERRE Claudine

Objet de la délibération :

**Convention pour la
régulation d'espèce
invasive**

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la biodiversité exceptionnelle reconnue sur les îles et les menaces liées aux changements climatiques et aux invasions biologiques,

Considérant les financements et l'ingénierie engagée sur ce sujet par l'association des Îles du Ponant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise en place et financement de régulation d'espèce invasive.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

La secrétaire de séance

May DE FOUGEROLLES

